

	NOTE D'INFORMATION SUR LE TELETRAVAIL 2		
	Destinataires : Salariés APSA		
	Rédacteur : M. BOISSINOT	Relecteur : C. MICHON S. VAN DE MOLENGRAFT	Approbateur : P. HUELVAN

1. Objet

Cette note a pour objet de préciser les conditions du télétravail en cette période de déconfinement.

2. Champ d'application

Cette procédure est applicable à l'ensemble des salariés de l'APSA.

3. Description

Avec la parution du protocole National de déconfinement¹ le 24 juin 2020, le télétravail n'est plus la norme mais reste à privilégier dans le cadre d'un retour progressif à une activité présentielle.

Il doit être favorisé par l'employeur pour les travailleurs à risque de forme grave de COVID-19 ou vivant avec une personne à risque de forme grave.

Dans ce cadre, l'APSA a donc décidé que, pour l'ensemble des personnels administratifs, une activité présentielle doit reprendre, y compris en alternant période de travail présentiel d'au moins 2 jours par semaine et de télétravail.

Bien sûr, chaque direction de Pôle devra organiser ce retour sur site, en faisant en sorte que chacun puisse respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale qui restent le socle du déconfinement. Il devra en particulier définir « une jauge » définissant le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément dans les locaux, et mettre en place une procédure de désinfection et d'aération des locaux. Les EPI seront fournis par l'employeur.

¹ <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>